

GE_GERICHTE ATAS/842/2018 vom 26. September 2018

GE Cour de justice, 2018-09-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_842_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/842/2018 du 26 septembre 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/842/2018 del 26 settembre 2018

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/513/2018 ATAS/842/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 septembre 2018 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à PERLY

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/513/2018 - 2/2 - Vu les décisions des 12 janvier et 22 février 2018 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après OAI) à l'encontre de Monsieur A_____ (ci-après l'assuré) ; Vu le recours interjeté le 9 février 2018 par l'assuré ; Vu la réponse de l'OAI du 9 mars 2018 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour ; Attendu qu'à cette audience le recourant a indiqué qu'il ne souhaitait pas maintenir son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.